

n°531

M. le maire ouvre la séance à 18h45 et procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 27 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Youcef EL AMRI, Caroline SUNÉ, Olivier LAURENT, Jean-Louis BONNERIC (adjoints), Kelvine GOUVERNAYRE, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Jean-Louis PATRY, Ange GRIGNON, Yannick COQUERY, Eric BRINGUIER, Pascale GREGOGNA, Sarah MASSON, David JARDON, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Michel VOGT, Guilaine TOUZELLIER, Philippe LOUE, Nathalie HEMMER.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Sabine SHÜRMANN (procuration à Claudie Minguez), Victoria BONNET-SOLE (procuration à Max SAVY) ; Simone TANT (procuration à David JARDON) ; Michel SALA (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE) ; Jean-Claude ALQUIER (procuration à Nathalie HEMMER).

ABSENTS EXCUSES : Paula LEITAO, Loïc LINARES (arrivée à 18h50), Marie Ange PALAMARA (arrivée à 18h55).

Affiché le 21/07/16

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

Date de convocation : 21 juin 2016

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de m le maire, M Youssef El Amri est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la séance du 20 Mai 2016.

Sans observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Loïc Linarès

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

M le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
207 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	06/04/2016	Décision ayant pour objet la réalisation d'un contrat de prestation de service ayant pour objet l'organisation et la participation à la lecture de poésie le jeudi 4 août 2016 au centre culturel François-Villon à 18h 30 avec l'association Humanisme et Culture dans le cadre de À la rencontre des Suds de Frontignan pour un montant de 400€ net ,
208 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	06/04/2016	Décision ayant pour objet la réalisation d'un contrat de prestation de service ayant pour objet un concert de musique occitanes avec le groupe DUPAIN le samedi 30 juillet 2016 à 21h30 au parc Victor Hugo dans le cadre de la rencontre des Suds à Frontignan avec l'association La Criée pour un montant net de 2799€,
209 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	06/04/2016	Décision ayant pour objet la réalisation d'un contrat de prestation de service ayant pour objet un concert de musique et danses occitanes avec le groupe Castanha é Vinovèl le dimanche 31 juillet 2016 à 21h30 au port de l'office du tourisme dans le cadre de la rencontre des Suds à Frontignan avec l'association l'art à tatouille pour un montant net de 1121€
210 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	06/04/2016	Décision ayant pour objet la réalisation d'un contrat de prestation de service ayant pour objet une représentation théâtrale « Le médecin malgré lui » avec la compagnie les têtes de bois le vendredi 29 juillet 2016 à 21h30 au parc Victor Hugo dans le cadre de la rencontre des Suds à Frontignan pour un montant net de 2825,50€
211 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	06/04/2016	Décision ayant pour objet la réalisation d'un contrat de prestation de service ayant pour objet d'une exposition de peintures de Charley Fazio du lundi 18 juillet au 19 septembre 2016 au centre culturel François-Villon dans le cadre de la rencontre des Suds à Frontignan avec l'association sete sois sete luas pour un montant de 2280€
212 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	06/04/2016	Décision ayant pour objet la réalisation d'un contrat de prestation de service ayant pour objet un concert avec le groupe Sossiobanda le vendredi 22 juillet 2016 à 21h30 au parc Victor Hugo dans le cadre de la rencontre des Suds à Frontignan avec l'association sete sois sete luas pour un montant de 5415€
213 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	06/04/2016	Décision ayant pour objet la réalisation d'un contrat de prestation de service ayant pour objet un concert avec la chanteuse de fado Ana Lains le samedi 23 juillet 2016 à 21h30 au parc Victor Hugo dans le cadre de la rencontre des Suds à Frontignan pour un montant de 5580€,
214 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	06/04/2016	Décision ayant pour objet la réalisation d'un contrat de prestation de service ayant pour objet un concert de musique méditerranéenne Luasiberica Orkestra le dimanche 24 juillet 2016 à 21h30 au parc Victor Hugo dans le cadre de la rencontre des Suds à Frontignan pour un montant de 5990€,
232 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	12/04/2016	Décision ayant pour objet la réalisation d'un contrat de prestation de service ayant pour objet la création d'œuvre visuelle et sonore incluant la mise en valeur de 120 photographies dans le cadre de " oeonovideo " du 26 au 29 mai 2016 pour un montant de 7490,50€ avec l'association WAKO,
233 - 2016	PRM - DAG - Service achats	13/04/2016	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande de travaux ayant pour objet la pose de caveaux d'avance, attribué à l'entreprise Carcy, pour un montant annuel maximum de 30 000 € ht, pour une durée de 12 mois.
267 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	14/04/2016	Décision ayant pour objet pour objet la réalisation d'une prestation musicale « Twin Selecters » du vendredi 24 au dimanche 26 juin 2016 dans le cadre du 19ème festival international du roman noir à Frontignan avec Mademoizel'Prod pour un montant de 650€
268 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	14/04/2016	Décision ayant pour objet réalisation d'une prestation musicale " twin selecters " dans le cadre du vernissage de l'exposition de « oenovideo » le jeudi 26 mai 2016 à Frontignan avec mademoizel'prod pour un montant de 150€

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
275 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	26/04/2016	Décision ayant pour objet la réalisation d'une prestation de service ayant pour objet une exposition de panneaux " chocolat" au centre culturel francois villon avec l'association daja pour un montant net de 526€
276 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	26/04/2016	Décision ayant pour objet la réalisation d'un contrat de prestation de service ayant pour objet une exposition "la robe des vins " dans le cadre du festival du muscat du 12 au 17 juillet 2016 au musée municipal de frontignan avec mme betsy eeckhout pour un montant de 842€,
277 - 2016	PEC - DEP - Direction	26/04/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association Context'Art qui assurera 8 séances d'atelier de théâtre et philosophie dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle Anatole France du 02/05 au 27/06/2016 pour un montant de 454,40 €
278 - 2016	PEC - DEP - Direction	26/04/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association Sapotek qui assurera 20 h d'atelier d'éveil musical dans le cadre de l'accueil du centre de loisirs du 18/04 au 29/04/2016 pour un montant de 1 240 €
279 - 2016	PEC - DEP - Direction	26/04/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'E.I.R.L "La petite Planète" qui assurera 12 h d'atelier de théâtre d'ombres chinoises dans le cadre de l'accueil du centre de loisirs du 19/04 au 29/04/2016 pour un montant de 1 073,50 €
281 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	27/04/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de Frontignan aux noms de M. et Mme Ranchon.
282 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	27/04/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de Frontignan au nom de Mme Madeleine Richard,
283 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	27/04/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de Frontignan au nom de Régine Gandia.
284 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	27/04/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de Frontignan au nom de M. et Mme Gandia Jean-luc.
285 - 2016	PCV - DLM - Gestion des équipements	29/04/2016	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition d'un bureau et d'une salle situés, mairie annexe rue L. Salette du 1er/01/16 au 31/12/16 pour ACCES, moyennant 5€ par demi-journée et 10€ la journée
286 - 2016	PCV - DLM - Gestion des équipements	29/04/2016	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition d'un bureau situé, mairie annexe rue L. Salette du 1er/01/16 au 31/12/16 pour APIJE, moyennant 5€ par demi-journée et 10€ la journée
287 - 2016	PCV - DLM - Gestion des équipements	29/04/2016	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition d'un bureau situé, mairie annexe rue L. Salette du 1er/01/16 au 31/12/16 pour Le Greta, moyennant 5€ par demi-journée et 10€ la journée
288 - 2016	PCV - DLM - Gestion des équipements	29/04/2016	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition d'un bureau situé, mairie annexe rue L. Salette du 1er/01/16 au 31/12/16 pour BGE Grand Biterrois, moyennant 5€ par demi-journée et 10€ la journée
289 - 2016	PRM - Systèmes d'information	02/05/2016	Décision ayant pour objet la maintenance 2016 Map Info Professionnal avec la société Descartes pour un montant de 866,40€

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
290 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	03/05/2016	Décision ayant pour objet la création, représentations suivi d'un spectacle apéritif et des scénettes de théâtre invisible dans le cadre du 19ème festival international du roman noir du 20 au 26 juin 2016 avec l'association Ah bon ? Pour un montant de 2600€
291 - 2016	PVDD - Direction Commerce	03/05/2016	Décision prise pour l'agenda 21 - Katty Steffen - Animation pour la semaine européenne du développement durable. Contrat de prestation de service avec Jean Dominique Denis, tourneur sur bois
292 - 2016	PEC - DEP - Direction	04/05/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Ah Bon !" pour un atelier de théâtre d'improvisation dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des Crozes et élémentaires des TB 1 du 03/05 au 1er/07/2016 pour un montant de 612 €
293 - 2016	PEC - DEP - Direction	04/05/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "La Fabrikulture" qui assurera 8 séances pour un atelier d'écriture dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des Lavandins du 12/05 au 30/06/2016 pour un montant de 160 €
294 - 2016	PRM - DAG - Service achats	09/05/2016	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande de services portant sur la vérification périodique et équipement des bâtiments communaux en matière de lutte contre l'incendie ,attribué à la ste conseil en sécurité pour une durée de 48 mois . Le montant du marché sur 48 mois s'élève à 48 000 € HT.
295 - 2016	PRM - DAG - Service achats	09/05/2016	Décision ayant pour objet un marché de fournitures relatif à l'acquisition et la pose d'une pompe à chaleur pour le cinéma "cinémistral" attribué à la ste Dalkia pour un montant TTC de 61 356,00 € TTC (offre de base et option comprise).
296 - 2016	PRM - DAG - Service achats	10/05/2016	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande relatif à la fourniture de consommables et autres fournitures informatiques attribué à la Ste Acipa pour une durée de 1 an , renouvelable 3 fois, montant maxi annuel de 4000 € HT,
298 - 2016	PRM - DAG - Service achats	11/05/2016	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules légers et utilitaires attribué à la ste néoparts Fia littoral pour un montant maxi annuel de 70 000 € HT , sur une période de 48 mois.
299 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	13/05/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de Lapeyrade au nom de Jean-Louis Granet.
301 - 2016	PRM - DAG - Service achats	17/05/2016	Décision ayant pour objet un marché de fournitures relatif l'acquisition de 4 modules pour les postes de secours attribué à l'entreprise LOCLI pour un montant de 29 568 ,00 € TTC.
302 - 2016	PRM - DAG - Service achats	18/05/2016	Décision ayant pour objet un marché de travaux relatif à la rénovation des halles "lot 8 ventilation-plomberie-sanitaire" attribué à la ste Espinasse pour un montant TTC de 27 255,60 €
304 - 2016	PRM - DAG - Service achats	18/05/2016	Décision ayant pour objet un marché de fournitures relatif à la location longue durée d'un véhicule aménagé police municipale attribué à la ste Diac Location
318 - 2016	PRM - DAG - Service achats	24/05/2016	Décision ayant pour objet le rachat d'un véhicule 9 personnes à la Ste Visiocom pour un montant de 14 100 € TTC.
319 - 2016	PRM - DAG - Service achats	25/05/2016	Décision ayant pour objet un avenant relatif au marché de fourniture et pose de columbariums (tranche conditionnelle) sans incidence financière avec la Ste Sodecom créacina,

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision y délibération
321 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	25/05/2016	Décision ayant pour objet la réalisation de deux concerts la fanfare du Comptoir le vendredi 27 mai et Caliente Comparsa le samedi 28 mai 2016 au parc Victor Hugo avec l'association Steam Prod à Frontignan pour un montant de 3405,22e
326 - 2016	PRM - DAG - Service achats	26/05/2016	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande relatif à la fourniture de plomberie , sanitaire et PVC , attribué à l'entreprise SIDER pour un montant annuel mini de 6000 € ht et maxi de 24000 € ht , sur une durée 12 mois , renouvelable 2 fois.
327 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	26/05/2016	Décision ayant pour objet objet la réalisation d'une projection dans le cadre de la 19ème édition du festival international du roman noir le dimanche 26 juin 2016 à Frontignan avec l'association Ciné Garrigues pour un montant de 2489,80€ ;
329 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	31/05/2016	Décision ayant pour objet un atelier d'écriture du 6 au 10 et du 13 au 17 juin 2016 avec Mr Patrick Mosconi dans le cadre du 19ème festival international du roman noir avec Mr Patrick Mosconi à Frontignan pour un montant de 2578€,
330 - 2016	PRM - Finances	31/05/2016	Décision ayant pour objet la tarification des concessions cimetièrre et mise en dépositaire
331 - 2016	PRM - Finances	31/05/2016	Décision ayant pour l'objet la tarification des columbariums
332 - 2016	PRM - Finances	31/05/2016	Décision ayant pour objet la tarification des prestations liées à la carte Pass'Kifo
334 - 2016	PRM - Finances	31/05/2016	Décision ayant pour objet un avenant à la décision N°132-2011 prise le 23 mars 2011
338 - 2016	PCV - DLM - Gestion des équipements	03/06/2016	Décision ayant pour objet une convention de partenariat concernant un projet de stage entre la ville et le collège Simone de Beauvoir le 16 juin 2016 moyennant un montant de 275€
343 - 2016	PRM - DAG - Service achats	07/06/2016	Décision ayant pour objet la signature d'un avenant de moins-value avec la ste Locli relatif à la pose de modules pour les postes de secours pour un montant de 1 478,00 € TTC, le montant du marché s'élève à présent à 28 090 € TTC.
354 - 2016	PRM - DAG - Service achats	15/06/2016	Décision ayant pour objet un avenant au marché de l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales attribué la ste OTEIS pour un montant de 3600 € TTC.

ORDRE DU JOUR ENVOYE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

1. **Coopération intercommunale** : Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Frontignan et Thau agglo.
2. **Aménagement / urbanisme** : Confirmation de la prescription de la révision du Plan local d'urbanisme.
3. **Environnement / Risques** : Application du plan de prévention des risques technologiques autour du site GDH : droit de délaissement - acte authentique et permis de démolir.
4. **Tourisme** : Modification des statuts de l'office de tourisme.
5. **Tourisme** : Désignation d'un nouveau représentant des socio-professionnels au conseil d'administration de l'office de tourisme.
6. **Finances** : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2016 du budget principal de la ville.
7. **Finances** : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2016 du budget annexe du port de plaisance.
8. **Finances** : Provision pour créances douteuses.
9. **Finances** : Renouvellement du transfert de la gestion à Hérault énergies de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.
10. **Politique de la Ville** : Demandes de subvention 2016 auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives.
11. **Politique de la Ville** : Attribution des subventions 2016 aux associations dans le cadre du contrat de ville 2015-2020.
12. **Economie / Commerce** : Bretelle d'accès Distrisud : demande de participation financière à Thau agglo.
13. **Economie / commerce** : Restructuration des abords des halles : demande de subvention auprès de Hérault Energies et ERDF.
14. **Economie / commerce** : Modification du règlement des marches.
15. **Ressources humaines** : Convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Frontignan et la Caisse des écoles dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE).
16. **Culture** : Festival international du roman noir 2016 : rémunération des auteurs invités.
17. **Administration générale** : Convention de coopération entre les villes de Frontignan et Mireval relative à l'activité de coursier.
18. **Questions diverses / Questions orales.**

Le conseil municipal se penche ensuite sur les affaires inscrites à l'ordre du jour :

DOSSIER N°1 : Coopération intercommunale : Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Frontignan et Thau agglo.

Rapporteur : M. Jean-Louis Patry.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme territoriale pour l'intercommunalité, a souhaité proposer la mise à disposition de Thau Agglo pour une partie de leur temps de travail :

- du directeur des sports et loisirs de pleine nature pour exercer des missions sur les dossiers de développement de la politique sportive de Thau agglo ;
- d'un éducateur sportif afin d'exercer des missions de surveillance de bassin dans les piscines de Thau Agglo.

A ce titre :

- M. Michel Huc, directeur des sports et loisir de pleine nature, attaché principal à temps complet de la ville de Frontignan, est mis à disposition de Thau Agglo pour une quotité de temps de travail de 40% (2 jours par semaine), à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 mois.
- M. Steeve Laurent, éducateur territorial des APS principal de première classe à temps complet de la ville de Frontignan, est mis à disposition de la communauté d'agglomération du bassin de Thau (Thau Agglo) pour une quotité de temps de travail de 49%, à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 1 an.

L'accord des intéressés a été préalablement recueilli et la commission administrative paritaire saisie pour avis lors de ses séances du 19 février 2016 et 24 juin 2016.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition des agents concernés auprès de Thau Agglo dans les conditions ci-avant exposées et d'autoriser le M. le maire à les signer.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°2 : Aménagement / urbanisme : Confirmation de la prescription de la révision du Plan local d'urbanisme.

Rapporteur : Mme Claude Léon.

Arrivée de Mme Palamara.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 10 juillet 2014, le conseil municipal se prononçait sur la prescription de la révision du Plan local d'urbanisme, définissait les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation à mettre en place dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau projet de PLU.

Pour mémoire, cette décision visait un document d'urbanisme issu d'une précédente révision approuvée par délibération du 07 juillet 2011 qui sera objet de plusieurs contentieux, faisant intervenir le tribunal administratif de Montpellier, la cour administrative d'appel de Marseille, et pour l'un d'eux, le Conseil d'Etat, dans le cadre de contentieux dont le détail a été porté à la connaissance des conseillers municipaux dans de la note de synthèse.

Le conseil municipal avait prescrit la révision et l'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme dans un contexte où la plupart des contentieux n'étaient pas encore définitivement jugés.

Or, les différents contentieux visant la délibération du 7 juillet 2011 ont pris fin, tant devant la cour administrative d'appel de Marseille que devant le Conseil d'Etat.

Le régime juridique du territoire objet de la démarche d'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme a, de ce fait, quelque peu évolué depuis la délibération du 10 juillet 2014 : ainsi, les emplacements réservés n°82 (destiné à un bassin de rétention annexe à la RD 600) d'une part et 71 et 72 (destinés à la création de logements sociaux au Clos St Antoine et au Barnier) d'autre part ont été confirmés dans leur existence et leur caractère opposable, le classement de la zone 1AUE 3 (constitué des terrains de la société Scori) s'est vu annulé, ainsi que les articles A1 et A2 du règlement de la zone A.

Ces éléments, s'ils occasionnent un changement dans les circonstances de droit et de fait par rapport à la situation ayant présidé à la délibération initiale, ne modifient en rien les objectifs poursuivis fixés par le conseil municipal, pas plus que les modalités de concertations fixées.

Il est donc proposé au conseil municipal de confirmer :

- la prescription de la révision de l'ensemble du plan local d'urbanisme en vigueur sur tout le territoire et d'élaborer, en tout état de cause, un nouveau projet de plan local d'urbanisme à l'échelle de l'ensemble du territoire communal,
- le choix des objectifs poursuivis visés par la délibération du 10 juillet 2014,
- le choix des modalités de concertation adoptées par le conseil municipal ainsi que l'ensemble des autres démarches liées à la délibération du 10 juillet 2014.

M le maire ouvre le débat en précisant qu'il s'agit d'une démarche de consolidation juridique au sein de cette procédure.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 6 : M Prato, M Loué, M Vogt, Mme Hemmer, Mme Touzellier, (par procuration, M Alquier)

Pour : adopté à l'unanimité.

DOSSIER N°3 : Environnement / Risques : Application du plan de prévention des risques technologiques autour du site GDH : droit de délaissement - acte authentique et permis de démolir.

Rapporteur : M. Olivier Laurent.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal de la Ville de Frontignan s'est prononcé à l'unanimité sur la suite favorable à réserver à l'exercice du droit de délaissement organisé par le plan de prévention des risques technologiques autour du site de BP/GDH au bénéfice du propriétaire du logement situé 40, quai Voltaire, seule habitation touchée par cette sujétion.

Depuis lors, les formalités préalables à cette acquisition ont été mises en place : les financeurs (l'industriel à l'origine de ce périmètre, l'Etat qui l'a arrêté ainsi que les collectivités bénéficiaires de la contribution économique territoriale, Thau aggro, le Département et la Région) ont été sollicités conformément à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2015, une procédure de publicité collective a permis de vérifier qu'aucun tiers n'était en possession de droit sur cette propriété, et un projet d'acte authentique a été établi.

Cet acte prévoit l'acquisition par la Ville de la propriété de M Boulet à un montant de 180.000 €, entièrement financé par les personnes ci-dessus citées.

Ce bien étant destiné à être démolit, dans les mêmes conditions de financement que celles de l'acquisition, les expertises propres à cette démolition ont été réalisées à la demande de la Ville. Elles rendent donc sans objet les diagnostics et expertises propres au transfert de propriété et permettent à la Ville d'en exonérer le vendeur. Par ailleurs, il convient, sans attendre, de mettre en œuvre les formalités préalables à cette démolition.

Il est donc proposé au conseil municipal d'une part, d'approuver les termes de ce projet d'acte authentique et d'autoriser M le maire à le signer avec M Boulet, propriétaire de ce terrain bâti et d'autre part d'approuver le dossier de demande de permis de démolir du bâtiment objet des présentes.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

M le maire se félicite de la fin de ce dossier, notamment au bénéfice de la famille ici visée, et ce conformément à l'engagement de la ville.

DOSSIER N°4 : Tourisme : Modification des statuts de l'office de tourisme.

Rapporteur : M. Gérard Arnal.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Les statuts de l'office de tourisme définissent les missions de cette structure et précisent les catégories de membres du conseil d'administration ainsi que le nombre respectif de représentants.

A ce jour, le conseil d'administration de l'office de tourisme est composé de :

- 6 membres du conseil municipal représentant la Ville,
- 4 membres représentant les professions et activités intéressés par le tourisme dans la commune, à savoir :

- * 1 membre représentant l'hôtellerie de plein air,
- * 1 membre représentant la restauration,
- * 1 membre représentant les loueurs de meublés,
- * 1 membre représentant les prestataires de loisirs.

L'œnotourisme constitue un axe fort du développement touristique de Frontignan. La représentation de cette activité au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme s'inscrirait parfaitement dans la stratégie touristique mise en œuvre par l'office de tourisme.

Il est donc proposé de modifier la représentation des professions siégeant au sein du conseil d'administration en désignant un membre représentant l'appellation muscat de Frontignan, les produits du terroir et/ou le patrimoine à la place du membre représentant les prestataires de loisirs.

La représentation des socio-professionnels au sein du conseil d'administration serait la suivante :

- 1 membre représentant l'hôtellerie de plein air,
- 1 membre représentant la restauration,
- 1 membre représentant les loueurs de meublés,
- 1 membre représentant l'appellation muscat de Frontignan, les produits du terroir et/ou le patrimoine.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts comme énoncé ci-dessus.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°5 : Tourisme : Désignation d'un nouveau représentant des socio-professionnels au conseil d'administration de l'office de tourisme.

Rapporteur : M. Gérard Arnal.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Ville s'est dotée d'un office de tourisme sous forme d'établissement public administratif

Ce dernier, classé en catégorie 1, est administré par un conseil composé de représentants du conseil municipal et de représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune, modifiées par une précédente délibération du conseil municipal.

Parmi ces dernières personnes, M. Astruc, désigné par le conseil municipal lors de la séance du 15 avril 2014, a récemment démissionné pour convenances personnelles ainsi que Mme Julie Lorfut, propriétaire du restaurant le Poisson Rouge.

Il appartient au conseil municipal de procéder à leur remplacement sur proposition de M. le Maire.

Les candidatures suivantes sont donc proposées au conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'office de tourisme :

- M. Pierre Gisbert, président du syndicat de défense du cru, représentant de l'appellation muscat de Frontignan.
- Mme Stéphanie Riso, propriétaire du bar-restaurant le Bistrot de Fanny, représentant la restauration.

Les 4 membres représentants les professions et activités concernées par le tourisme seraient donc les suivantes :

M. Laurent Bianchini pour l'hôtellerie de plein air,

Mme Archangela Jacques pour les loueurs de meublés,

Mme Stéphanie Riso pour la restauration,

M. Pierre Gisbert pour l'appellation muscat de Frontignan, les produits du terroir et/ou le patrimoine.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la désignation de M. Pierre Gisbert et de Mme Stéphanie Riso selon les modalités qui lui sembleront les plus adaptées, et d'approuver la nouvelle composition du conseil d'administration de l'office de tourisme.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Rapporteur : Mme Mireille Bertrand.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, il est proposé au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales suivantes sur les comptes budgétaires de l'exercice 2016 du budget principal de la Ville.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS D'ORDRE :

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
01-023	Virement à la section d'investissement	-11 637,88	
		-11 637,88	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		-11 637,88	

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
114-60628	Autres fournitures non stockées	1 600,00	
024 6-611	Contrat prestation de services	3 700,00	
411 4-61522	Entretien et réparation sur bâtiments	11 637,88	
020-617	Études et recherches	2 000,00	
020-6184	Versements à des organismes de formation	9 000,00	
523 2-6188	Autres frais divers	3 210,00	
020-6226	Honoraires	24 999,71	
024 9-623	Fêtes et cérémonies	37 700,00	
		93 847,59	
014 - ATTENUATION DE PRODUITS			
523 8-7489	Reversement et restitution sur autres attributions et participations	2 571,29	
		2 571,29	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
020-6574	Subvention de fonctionnement	-37 700,00	
		-37 700,00	
66 - CHARGES FINANCIERES			
01-6615	Intérêts des comptes courants	9 000,00	
		9 000,00	
72 - TRAVAUX EN REGIE			
020-722	Immobilisations corporelles		8 212,29
			8 212,29
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			
020-7718	Produits exceptionnels divers		41 987,71
020-777	Quote part des subventions d'investissement		5 881,00
			47 868,71
TOTAL OPERATIONS REELLES		67 718,88	56 081,00
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		56 081,00	56 081,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS D'ORDRE ET PATRIMONIALES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
021 - VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
01-021	Virement à la section de fonctionnement		-11 637,88
			-11 637,88
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE			-11 637,88

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
915 - TRAVAUX AMENAGEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX			
822-45814	Opération d'investissement sous mandat dépenses	20 000,00	
822-45815	Opération d'investissement sous mandat recettes		20 000,00
411 4-21318	Constructions autres bâtiments publics	-11 637,88	
TOTAL OPERATIONS REELLES		8 362,12	20 000,00
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		8 362,12	8 362,12

M le maire ouvre le débat.

M Prato informe le conseil n'avoir pu se déplacer pour la commission préparatoire. Il s'interroge sur le contenu de certains comptes ainsi que sur la nature de certaines recettes. Il doute du réel équilibre de cette DM au vu de ses questionnements.

M le maire estime ces questions techniques relèvent de la commission.

M Prato estime que ces doutes relèveraient du contrôle de légalité. M le maire lui propose de coucher par écrit ses questions précises et l'informe qu'il lui sera fait réponse. M Prato acquiesce.

M le maire revient sur le contenu des décisions ici prises et retracer dans cette démarche budgétaire.

M Bertrand revient sur le contenu de certaines imputations, M Prato estime que le fondement de ces affectations est contestable.

M le maire coupe aux échanges techniques et rappelle la nécessité d'utiliser l'écrit dans ce domaine. Pour l'heure, il déclare ne pas douter du caractère régulier des affectations et annonce une réponse écrite aux questions posées par écrit.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 6 : M Prato, M Loué, M Vogt, Mme Hemmer, Mme Touzellier, (par procuration, M Alquier)

Abstention : 0

Pour : adopté à la majorité.

M Savy propose de modifier les horaires de la commission d'instruction, les démarches de définition commune des dates et horaires n'ayant pas permis la présence de M Prato : M Prato rappelle être peu disponible du fait de ces autres mandats et obligations professionnelles. M le maire relève la particulière bonté du vice-président de la commission d'instruction.

M Prato rappelle ne pouvoir se déplacer pour les commissions d'appel d'offres et invite à modifier les horaires de cette commission. M le maire l'invite à faire valoir ses droits statutaires au mieux des intérêts du mandat.

M le maire l'invite à se comporter en élu, et non pas seulement en tant que financier ou comptable, estimant que les débats présentés par ce dernier comme techniques n'étant qu'un voile, utilisé dans cette assemblée comme dans d'autres dans lesquelles M Prato siège.

DOSSIER N°7 : Finances : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2016 du budget annexe du port de plaisance.

Rapporteur : Gérard Arnal.

M Arnal procède à l'information des conseillers municipaux comme suit :

Afin d'ajuster les propositions budgétaires initiales, il est demandé au conseil municipal d'approuver les autorisations spéciales proposées ci-après.

OPERATIONS REELLES :

CHAPITRE	SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
042	777 Quote part des subventions d'investissement transférée		20,00
11	6063 Petits matériels	20,00	
TOTAL		20,00	20,00

M le maire ouvre le débat.

M Prato confirme s'interroger sur les affectations ici envisagées et annonce saisir la préfecture de ce qu'il pense être des imperfections.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 6 : M Prato, M Loué, M Vogt, Mme Hemmer, Mme Touzellier, (par procuration, M Alquier)

Abstention : 0

Pour : adopté à la majorité.

DOSSIER N°8 : Finances : Provision pour créances douteuses.

Rapporteur : Mme Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) a retenu, dans un principe de prudence, comme dépenses obligatoires, certaines dotations aux provisions.

Dans ce cadre, l'instruction budgétaire et comptable M14, dont le cadre est posé par la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, a permis aux communes d'améliorer leur information budgétaire et financière.

Sur le conseil de la DRFIP, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, dans les années futures, par une demande d'admission en non-valeur.

La procédure d'admission en non-valeur laisse la possibilité de recouvrer ces sommes dans l'éventualité d'un paiement.

Conformément à la réglementation, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Cette provision, prévue au budget municipal 2016 comme c'est le cas pour chaque budget, doit par ailleurs faire l'objet d'une décision expresse du conseil municipal.

Aussi, en accord avec le comptable et à sa demande expresse lors de la constitution de la provision mise en œuvre le 27 mai 2016, il est proposé au conseil municipal :

- de constituer, une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur pour un montant de 30 000€.

- d'autoriser M. le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjointe aux finances, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°9 : Finances : Renouvellement du transfert de la gestion à Hérault énergies de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Rapporteur : M. Olivier Laurent.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par une délibération du 20 juin 2013, le conseil municipal décidait de transférer à compter du 1^{er} janvier 2014 la perception, la gestion et le contrôle de la taxe finale sur la consommation d'électricité (TCFE) au syndicat Hérault énergies.

Pour mémoire, cette taxe est issue de la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite « NOME » du 8 décembre 2010, en remplacement de la taxe sur l'électricité.

Le montant à facturer est déterminé par la quantité d'électricité fournie ou consommée et seul le kilowattheure consommé est taxé indépendamment des tarifs qui sont pratiqués par le fournisseur.

Les taxes locales sur l'électricité sont constituées par la taxe municipale perçue au profit des communes et par la taxe départementale perçue au profit du Département.

Ces taxes, facturées au consommateur final via la facture d'électricité, sont collectées par les fournisseurs d'électricité qui les reversent ensuite aux collectivités.

Les communes de plus de 2.000 habitants peuvent, pour le recouvrement de la taxe municipale, choisir d'assurer par elles-mêmes les procédures de perception et de contrôle de la taxe.

Toutefois, la Ville de Frontignan ne disposant pas de la technicité nécessaire ni de l'habilitation indispensable pour vérifier le volume d'électricité, consommé sur son territoire auprès des fournisseurs d'électricité, s'est donc tournée vers Hérault Energies.

Ce dernier collecte, pour le compte de la Ville, la taxe auprès de tous les fournisseurs et reverse le produit à celle-ci.

La convention de transfert arrivant à échéance le 31 décembre 2016, le syndicat Hérault énergies a proposé de lui renouveler le transfert de la gestion de cette taxe.

Il est donc demandé au conseil municipal de renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2017, le transfert de la perception, de la gestion et du contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité au syndicat Hérault énergies, et d'autoriser M. le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M le maire ouvre le débat.

M Bouldoire se fait préciser le rythme de renouvellement de cette convention. M Laurent lui confirme qu'il est triennal.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°10 : Politique de la Ville : Demandes de subvention 2016 auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Rapporteur : Mme Marie-Ange Palamara.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre des politiques de prévention que la Ville mène, certains projets peuvent bénéficier de financement du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ou de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

Ainsi, à l'issue des groupes de travail dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et du service jeunesse, la Ville envisage de conduire les projets suivants :

- La création d'une « Equipe information prévention », Cette équipe, composée de deux jeunes équipés de VTT, assurera une mission d'information (distribution de plaquettes d'information pour

éviter les vols, contacts utiles...) et de veille sur le quartier de la plage afin de lutter contre les vols à la roulotte. Elle sera rattachée au service de police municipale durant la période estivale.

- Des « Chantiers éducatifs », pilotés par le service jeunesse, ces chantiers permettront aux jeunes (16/25 ans), porteurs de projets individuel ou collectif, d'effectuer des petits travaux sans technicité (peinture, débroussaillage...). Ces chantiers favoriseront la remobilisation des jeunes les plus exposés à la délinquance dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, valorisant leur implication citoyenne.
- Le « Forum bien être santé », piloté par le service jeunesse, en partenariat avec les acteurs locaux, ce forum s'organisera sous forme d'ateliers d'informations (sida, nutrition, pratique sportive...), et d'adressera aux jeunes (12/25 ans). Cette action répond aux besoins des jeunes en matière de santé, de bien-être, de prévention et se déroulera en novembre 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le maire à déposer ces demandes de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ou de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°11 : Politique de la Ville : Attribution des subventions 2016 aux associations dans le cadre du contrat de ville 2015-2020.

Rapporteur : Mme Marie-Ange Palamara.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, après avoir attiré l'attention sur une erreur de chiffre au sein de la note de synthèse qui a été envoyée aux conseillers municipaux :

Chaque année, dans le cadre de la programmation de la convention d'application territoriale du contrat de ville 2015/2020, de nombreuses actions portées par la Ville ou les associations sont aidées.

Ainsi, en 2015, 18 actions initiées par la Ville ou les associations ont été conduites.

La convention d'application territoriale de Frontignan a ainsi permis de mobiliser en 2015 les partenaires financiers à hauteur des enveloppes suivantes :

- Etat (CGET, FIPD, DRAC...) : 134 483 €
- CCAS : 11 900 €
- Thau agglomération : 25 350 €
- Conseil départemental : 64 842 €
- Caisse d'allocations familiales de l'Hérault : 38 942 €
- Région : 2 000 €.

Quant à la Ville de Frontignan, elle a consacré 157.824 € au soutien de ses projets ou ceux des associations.

A présent, dans le cadre de la programmation 2016, la commune de Frontignan propose de verser des subventions aux associations qui participent au programme d'actions 2016.

Ces subventions sont proposées par la Ville après instruction technique par la direction des politiques contractuelles, la direction sports/loisirs de pleine nature, le centre communal d'action sociale de Frontignan et en concertation avec l'Etat, Thau agglomération, le Conseil départemental, la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault et la Région

Par la suite, elles ont été validées par le comité politique en présence de l'Etat, de Thau agglomération, du Conseil départemental, de la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault et de la Région.

Ces subventions viennent en complément de celles allouées par les partenaires institutionnels au regard de leurs compétences respectives.

Les actions retenues relevant du pilier « Cohésion sociale » ciblent les domaines prioritaires par la Ville et les acteurs locaux et s'articulent autour des 4 axes suivants : « Insertion sociale, Education et soutien à la fonction parentale, Prévention et médiation sociale, Prévention de la délinquance ».

Ces domaines sont caractérisés par un engagement fort dans une politique de développement éducatif et social et de prévention de la délinquance. Les actions proposées permettent de conforter une stratégie d'accès aux droits et aux services, et de promotion de la citoyenneté.

Le montant pour 2016 des subventions aux associations proposées par la Ville, s'élèverait à 43 150€ répartis de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	ACTIONS	MONTANT
AXE 1 : INSERTION SOCIALE		
Concerthau	<u>Atelier d'écriture</u> pour les personnes en difficulté d'insertion.	2 000 €
Femmes en Languedoc Roussillon	<u>Accueil individualisé d'accès aux droits et de médiation sociale</u> entre les familles, les administrations et les permanences d'écrivain public.	23 000 €
Petits débrouillards	<u>Séjour de vacances</u> scientifique pour les enfants.	3 000 €
Fac tennis	<u>Séances de découverte pour les jeunes « tennis, padel, beach tennis ».</u>	1 650 €
AXE 2 : EDUCATION ET SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE		
Planète parents	<u>Ateliers d'arts plastiques et de cuisine parents/enfants.</u>	1 500 €
AXE 3 : PREVENTION ET MEDIATION SOCIALE		
Cultures urbaines sans frontières	Ateliers graffs pour les jeunes.	1 000 €
Planning familial de l'Hérault	Prévention santé : ateliers de paroles, accueil et accompagnement individualisé.	1 000€
AXE 4 : PREVENTION DE LA DELINQUANCE		
Centre de loisirs des jeunes Sète/Frontignan de la police nationale	<u>Activités sportives, culturelles et de loisirs</u> durant les mois de juillet et d'août, pour les enfants et les jeunes.	6 000 €
Fac haltérophilie	<u>Accompagnement éducatif individuel du jeune</u> sur son projet sportif et sur la structuration des entraînements pour la pratique de la musculation.	4 000 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions aux diverses associations comme précisé ci-avant et d'autoriser M. le maire à signer une convention avec l'association « Femmes en Languedoc Roussillon ».

M le maire ouvre le débat après avoir remercié Mme le Rapporteur.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 6 : M Prato, M Loué, M Vogt, Mme Hemmer, Mme Touzellier, (par procuration, M Alquier)

Pour : unanimité.

DOSSIER N°12 : Economie / Commerce : Bretelle d'accès Distrisud : demande de participation financière à Thau aggro.

Rapporteur : Mme Kelvine Gouvernayre.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'entreprise Distrisud est une entreprise spécialisée dans le commerce de produits alimentaires. Elle est implantée depuis 1974 sur le territoire de la commune de Frontignan et emploie près de 250 salariés.

Son activité de transport de produits alimentaires en grandes quantités génère, depuis de nombreuses années, des problèmes de circulation importants de poids lourds en centre-ville de Frontignan et donc de sécurité.

Pour supprimer cette circulation et en concertation avec le Département de l'Hérault, la Ville a donc décidé de créer une bretelle d'accès à cette entreprise à partir de la route départementale 600.

La Ville de Frontignan, qui a donc reçu un mandat du Département avec une participation financière à hauteur de 133.424 €, a donc procédé début 2016 à la création de cette bretelle d'accès depuis la route départementale 612 vers cette société. Cet accès permet à la fois, de sécuriser et de fluidifier la circulation en centre-ville, mais aussi de faciliter le trafic des camions de livraison de cette entreprise, justement leader dans le domaine des transports de produits frais.

Le montant global de cette opération s'élève à 600.183 € HT.

Ce projet a également reçu le soutien financier de l'entreprise elle-même à hauteur de 204.000 €.

Au regard de l'intérêt que représente cette réalisation pour une meilleure desserte économique du territoire, cette opération peut recevoir le soutien financier de Thau aggro à hauteur de 131.000 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à solliciter une participation financière auprès de Thau aggro et d'approuver le plan de financement correspondant.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°13 : Economie / commerce : Restructuration des abords des halles : demande de subvention auprès de Hérault Energies et ERDF.

Rapporteur : Mme Kelvine Gouvernayre

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre des travaux de restructuration des abords des halles, la Ville va réaliser le traitement de l'espace public autour des halles commerciales, elles-mêmes en cours de réhabilitation depuis plusieurs mois.

Lors de ces travaux de voirie, sera notamment réalisé l'enfouissement des réseaux secs sur la place du Château, à savoir les réseaux d'électricité et d'éclairage public estimés à 35.117,74 € TTC selon le détail ci-dessous :

Travaux d'électricité : 31.807,53 € TTC

Travaux sur le réseau d'éclairage public : 3.310,21 € TTC

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques peuvent être financés par le concessionnaire ERDF et Hérault Energies et, après récupération de la TVA, la part restant à charge de la Ville s'élèverait à 19.412,78 €.

Afin de pouvoir conduire cette opération, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'enfouissement des réseaux secs sur la place du Château,
- D'approuver le plan de financement,
- De solliciter les subventions les plus élevées possibles de la part du concessionnaire ERDF, et de Hérault Energies,
- De solliciter Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son programme de travaux,

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies et tous les documents liés à l'exécution de la présente décision,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°14 : Economie / Commerce : modification du règlement du marché

Cette affaire est retirée de l'ordre du jour par M le maire, qui annonce que le projet de modification du règlement sera présenté de façon globale lors de la réouverture des halles.

DOSSIER N°15 : Ressources humaines : Convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Frontignan et la Caisse des écoles dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE).

Rapporteur : Mme Marie-Ange Palamara.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan et la Caisse des écoles sont engagées depuis 2008 dans le programme de réussite éducative (PRE) issu de la loi de programmation pour la cohésion sociale.

Ce dispositif vise à favoriser chez les enfants et les adolescents la réussite des apprentissages et à lutter contre le décrochage scolaire en enrichissant les activités d'accompagnement à la scolarité, d'accès au sport, à la culture et à la citoyenneté.

Il veille également, dans le respect des règles de déontologie, à prendre en compte les besoins des enfants en matière de santé et d'action sociale et à soutenir les familles dans leur rôle parental.

Pour conduire ce dispositif partenarial, la Ville mobilise notamment des moyens humains et met à disposition par voie de convention avec la Caisse des écoles pour l'année 2016 :

- Mme Françoise Benod, attaché, 11^{ème} échelon, pour 15 % de son temps de travail.
- M. Gaëtan Monti, animateur, 6^{ème} échelon, pour 85% de son temps de travail.
- M. Sébastien Caumet, adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 6^{ème} échelon, pour 20% de son temps de travail.
- Mme Julie Louvet, adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 3^{ème} échelon, pour 20% de son temps de travail.
- Mme Corinne Bacala, adjoint administratif de 2^{ème} classe, 7^{ème} échelon, pour 45% de son temps de travail, du 1^{er} janvier au 31 mai 2016.
- Mme Christelle Lautier, adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, 5^{ème} échelon, pour 45% de son temps de travail, du 1^{er} juin au 31 décembre 2016.

L'accord des intéressés a été préalablement recueilli et l'avis de la commission administrative paritaire demandé.

Madame Françoise Benod assure les fonctions de directrice du PRE.

Monsieur Gaëtan Monti assure la fonction de coordonnateur du PRE.

Madame Corinne Bacala et Madame Christelle Lautier assurent les fonctions d'assistante administrative et comptable au coordonnateur PRE pour les périodes qui les concernent

Madame Julie Louvet et Monsieur Sébastien Caumet assurent la fonction de référent de parcours PRE.

Dans le cadre de ce dispositif, le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Frontignan est remboursé par la Caisse des écoles, au prorata du temps de travail mis à disposition,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les conventions de mise à disposition de ces agents auprès de la Caisse des écoles et d'autoriser le M. le maire à les signer.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 6 : M Prato, M Loué, M Vogt, Mme Hemmer, Mme Touzellier, (par procuration, M Alquier)

Pour : unanimité.

Rapporteur : Mme Claudie Minguez.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Les 24, 25 et 26 juin s'est tenue la 19^{ème} édition du Festival international du roman noir. Chaque année, l'événement reçoit plusieurs dizaine de milliers de visiteurs, de Frontignan comme du bassin de Thau mais aussi de France ou de l'étranger, qui découvrent les richesses du territoire de la Ville et participent de ce moment de partage culturel.

La Ville a invité à cette occasion plus d'une cinquantaine d'auteurs français et étrangers, émergents ou confirmés, autour d'une riche programmation de moments littéraires et artistiques, sur le square de la liberté, en plein cœur de la ville, dans les différents lieux dédiés au livre et à la culture de Frontignan et dans les communes qui composent le territoire de l'agglo du bassin de Thau.

Dans la chaîne du Livre, les auteurs en constituent le maillon central. L'ensemble des acteurs des manifestations littéraires de France, à l'instar du Centre national du Livre ou de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, s'est engagé à rémunérer les auteurs qui participent à des rencontres lorsque leur intervention implique un travail défini avec l'organisateur de la manifestation. Cette rémunération des auteurs est le gage d'un respect de la pluralité éditoriale, et garantit l'émergence de nouveaux auteurs comme elle garantit le respect de la condition des auteurs.

La Ville s'est elle-même engagée dans cette perspective, auprès de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées en signant en 2014 la Charte des manifestations littéraires en Languedoc-Roussillon, auprès de la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit et, cette année, auprès du Centre national du Livre, qui tous trois financent le Festival international du Roman noir.

L'intégralité des sommes versées par la Ville aux auteurs participant au FIRN est couverte par l'aide apportée au Festival par la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit.

Il est donc nécessaire de rémunérer les interventions en référence aux tarifs du centre national du livre (CNL) comme suit :

- Pour les rencontres littéraires : 150 € net par intervention ;
- Pour les rencontres scolaires sur place : 227 € net pour une demi-journée, 375 € net pour trois à quatre rencontres ;
- Pour les rencontres-lectures ou performances : 400 € net par intervention.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la grille de rémunération des prestations proposées.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 6 : M Prato, M Loué, M Vogt, Mme Hemmer, Mme Touzellier, (par procuration, M Alquier)

Pour : unanimité.

DOSSIER N°17 : Administration générale : Convention de coopération entre les villes de Frontignan et Mireval relative à l'activité de coursier.

Rapporteur : M. Jean-Louis Patry

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Les villes de Frontignan et Mireval se sont rapprochées pour envisager d'améliorer la gestion de leur activité respective de coursier.

Cette activité, qui consiste à s'assurer du transport et du dépôt avec date certaine de documents officiels, est indispensable au fonctionnement des services municipaux et ce, malgré le développement de la dématérialisation des échanges avec les services de l'Etat, notamment dans le cadre du contrôle de légalité exercé par la Préfecture.

Elle implique, outre l'affectation de moyens humains et matériels, d'y apporter une attention particulière puisque chaque service doit pouvoir y recourir au besoin et dans le cadre de procédure dans lesquelles l'acquisition du caractère exécutoire des actes ou la date du dépôt de la pièce conditionne la poursuite et la validité de l'action municipale.

Une bonne partie de cette activité consistant à assurer des trajets entre la Ville de Frontignan et les services préfectoraux situés à Montpellier ainsi qu'au sein du territoire de Thau agglo pour ce qui concerne les services communautaires et ceux du SURJ, la Ville de Mireval peut facilement être intégrée dans les circuits de desserte mis en place par la Ville de Frontignan.

Les collectivités territoriales disposent d'une liberté totale pour exécuter les missions de services publics qui leurs sont confiées sans être obligées de recourir à un prestataire extérieur, et donc en mobilisant leurs ressources propres, ce qui induit la possibilité de coopérer entre pouvoirs adjudicateurs aux propres termes des directives « concessions » et « marchés publics ».

Les villes de Mireval et de Frontignan se sont donc rapprochées pour mettre au point une convention de coopération dans le cadre du régime juridique de l'article 18 de l'ordonnance n°2016-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour organiser de façon partiellement commune leur activité de coursier.

Dans ce cadre, le service des moyens généraux de la Ville de Frontignan se chargerait des plis de la Ville de Mireval à déposer ou à retirer en Préfecture de l'Hérault, dans les services de Thau agglo ainsi que du Service d'Urbanisme Réglementaire Intercommunal, deux fois par semaine et en assurerait également le retour au sein des services mirevalais selon le même rythme.

La Ville de Mireval participerait au frais de mise en place de ce service en versant une participation annuelle de 2.392 €, correspondant à une quote-part du temps nécessaire et des frais annexes. S'agissant d'une convention de coopération, les agents affectés à cette mission par la Ville de Frontignan demeurent sous la responsabilité et l'autorité de ce dernier. La Ville de Mireval, hors faute lourde de la Ville de Frontignan, renoncerait à tout recours de ce chef.

Cette convention serait d'une durée annuelle renouvelable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention de coopération et d'autoriser M le maire à la signer avec le représentant de la Ville de Mireval.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Questions diverses / Questions orales.

Il n'a été déposé aucune question en vue de cette séance.

Après épuisement de l'ordre du jour, M. le maire lève la séance à 19h50.

M Prato s'interroge sur les conditions de stationnement sauvage de certains véhicules devant le groupe scolaire Marcel-Pagnol alors que la mise en place du plan Vigipirate en interdit un certain nombre. Il en est pris acte.

Signature de secrétaire de séance.